COMMUNE DE CUZIEU - CONVOCATION DU 3 MARS 2014

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 MARS 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 10 Mars 2014 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le procès verbal de la séance du 6 Février 2014.

Etaient absents et excusés : Katy AUDOUARD, Mireille PONCET, Bernard LOUISON et Bernard POULARD.

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Monsieur LORNAGE François en qualité de secrétaire de séance.

01. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Délibération 09/2014

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,
Vu le Code des communes, et notamment ses articles R.241-14, R 241-15,
Vu l'adoption par le conseil municipal des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice
Vu le compte administratif de l'exercice 2013 présenté dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

LIBELLES	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés				292 364,31 €		292 364,31 €
Opérations 2013	601 079.73 €	715 507.64 €	1 075 554,40 €	651 819,21 €	1 676 634.13 €	1 367 326.85 €
Total	601 073.73 €	715 507.64 €	1 075 554.40 €	9 44 183.52 €	1 676 634.13 €	1 659 691.16 €
Résultat Clôture	**114 427,91**		**- 131 370,88**		**- 16 942.97 €**	

Madame le Maire propose d'affecter ces résultats de la manière suivante : Pour le Fonctionnement : Affectation de l'excédent de 114 427.91 € au compte 1068 et pour l'Investissement : Affectation du déficit de 131 370.88 € au Compte 001 Déficit Antérieur Reporté.
Madame le Maire ne participe pas au vote.
Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le receveur municipal,

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2013 de la commune et VALIDE l'affectation du résultat de 114 427.91 € au compte 1068 pour le fonctionnement et de 131 370.88 € au compte 001 Déficit Antérieur Reporté.

02. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2013 - Délibération 10/2014

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03. LOGEMENT LOCAL SPORTIF – RENOUVELLEMENT DU BAIL - Délibération 11/2014

Le Locataire du logement situé à l'étage du local sportif a fait parvenir sa dédite en date d'effet au 15 Février 2014.
Des travaux de peinture ont été réalisés à partir de cette date et l'appartement peut être remis en location dès le 8 Mars 2014.
Madame le Maire propose au conseil municipal de signer un bail d'une durée de 3 ans avec Monsieur IANNELLO.
Madame le Maire propose de fixer le loyer à 475 € par mois et les provisions sur charges à 50 € par mois (Eau, électricité, entretien de la chaudière et enlèvement des ordures ménagères)

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE de louer l'appartement situé à l'étage du local sportif, APPROUVE le contrat de bail présenté, FIXE le montant du loyer mensuel de la première année à 475 €, FIXE à 50 € le montant des charges mensuelles (avec une régularisation annuelle à la date d'anniversaire du bail à savoir le 8 Mars),et CHARGE Madame le Maire des démarches relatives à la mise en œuvre de ce contrat de bail.

04. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS - Délibération 12/2014 Complément à la délibération 05/2005

Lors du Conseil Municipal du 14 Janvier 2005, a été mis en place le régime indemnitaire des agents via le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (avec application d'un coefficient).
Au sein de la filière Administrative plus précisément du cadre d'emploi des Rédacteurs Principaux 2ème Classe le versement de l'IAT est possible pour les agents jusqu'au 4ème échelon du grade.
Or, dans le tableau des emplois, le Rédacteur Principal de 2ème Classe de la Commune est au 5ème échelon.
Il convient donc de délibérer pour verser un régime indemnitaire à cet agent.
A partir du 5ème échelon du grade de Rédacteur Principal de 2ème classe, l'IAT est remplacée par l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.
L'IAT pour le 4ème échelon était attribuée avec un coefficient 4 ce qui représentait un montant annuel de 2 826.48 € (706,62 € avec coefficient 4) soit 235.54 € Brut par mois.
Madame le Maire propose de reverser une l'FTS avec un coefficient de 3.3 affecté sur le montant de 857,82 € (soit 2 830.81 € Brut par an).

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité COMPLETE la délibération 05/2005 et PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

05. AMENAGEMENT DE 2 APPARTEMENTS DANS LA MDA - AVENANT AU LOT N° 02 - Délibération 13/2014

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération 41/2013, le conseil Municipal a validé l'offre de la société DUVERT pour le lot 2 dans le cadre des travaux d'aménagement de deux appartements dans la MDA.
Lors du suivi de chantier, il a été constaté le mauvais état de la porte d'entrée et de la porte desservant la cour intérieure.
La société DUVERT a proposé une offre de 3 747.43 € HT pour la fourniture et la pose de ces deux portes.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet avenant.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE l'avenant N°01 au Lot N° 02 avec la société DUVERT correspondant au changement de la porte d'entrée et de la porte de la cour pour un montant de 3 747.43 € HT et CHARGE Madame le Maire de signer les marchés correspondants.

06. AMENAGEMENT DE 2 APPARTEMENTS DANS LA MDA - AVENANT AU LOT N° 03 - Délibération 14/2014

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération 41/2013, le conseil Municipal a validé l'offre de la société MENUISERIE DU FOREZ pour le lot 3 dans le cadre des travaux d'aménagement de deux appartements dans la MDA.
Lors de l'établissement du cahier des charges et lors de la signature des marchés, il n'avait pas été prévu et retenu

- Les plans de travail pour les deux cuisines,
- La fourniture et et la coupe des materiaux pour les aménagements des placards.

La société MENUISERIE DU FOREZ a proposé une offre de 3 275.10 € HT pour ces prestations complémentaires.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet avenant.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE l'avenant N°01 au Lot N° 03 avec la société MENUISERIE DU FOREZ correspondant aux plans de travails des cuisines et à la fourniture pour les aménagements des placards pour un montant de 3 275.10 € HT et CHARGE Madame le Maire de signer les marchés correspondants.

07. AMENAGEMENT DE 2 APPARTEMENTS DANS LA MDA - AVENANT AU LOT N° 05 - Délibération 15/2014

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération 41/2013, le conseil Municipal a validé l'offre de la société BERAUD pour le lot 5 dans le cadre des travaux d'aménagement de deux appartements dans la MDA.
Lors de l'établissement du cahier des charges, il n'avait pas été prévu :

- L'isolation des plafonds du rez de chaussée,
- Le plafond sous solivage de la salle de bain
- Le Supplément hydrofuge dans la salle de bain
- La Contre-cloison entre la cage d'escalier et la salle de bain.

La société BERAUD a proposé une offre de 1 235.19 € HT pour ces prestations complémentaires.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet avenant.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE l'avenant N°01 au Lot N° 05 avec la société BERAUD pour un montant de 1 235.19 € HT et CHARGE Madame le Maire de signer les marchés correspondants.

08. AMENAGEMENT DE 2 APPARTEMENTS DANS LA MDA - AVENANT N°02 AU LOT N° 05 - Délibération 16/2014

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération 41/2013, le conseil Municipal a validé l'offre de la société BERAUD pour le lot 5 dans le cadre des travaux d'aménagement de deux appartements dans la MDA.
Après le commencement des travaux, il a été constaté un mauvais état des murs interieurs. Lors de l'établissement du cahier des charges, il n'avait pas été prévu la mise de toile de verre sur l'ensemble de ces murs.
Il s'avère que cela est necessaire.
La société BERAUD a proposé une offre de 7 904 € HT pour ces prestations complémentaires.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet avenant.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE l'avenant N°02 au Lot N° 05 avec la société BERAUD pour un montant de 7 904 € HT et CHARGE Madame le Maire de signer les marchés correspondants.

09. ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT DES DEGATS OCCASIONNES A LA SALLE DES FETES LORS D'UNE LOCATION - Délibération 17/2014

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des dégradations ont été commises lors de la location de la salle des fêtes de CUZIEU le week-end du 4 Janvier 2014.
Madame le Maire fait la liste des réclamations portées par la Mairie lors de la réalisation de l'état des lieux suite à cette location.

FOURNISSEUR	DESIGNATION	MONTANT TTC
DESCOURS ET CABAUD	Clés Serrure Bâtiment	796,78 €
BLACHERE	Illuminations	112,80 €
NOALLY	Réparation Alarme Incendie	89,40 €
FROID EQUIPEMENT	Déplacement chiffrage dégât	97,50 €
FROID EQUIPEMENT	Remplacement porte chambre froide	1 080,00 €
NEEL FRAISSE	Réparation Adoucisseur d'eau	630,00 €
DESAUTEL	Recharge extincteur	41,96 €
SAGRA	Dalles plafonds (17,31 € HT la dalle - à changer 10)	207,72 €
ISAAC Didier	Intervention Plombier	150,00 €
COMMUNE	Intervention service Technique (10 Heures à 15,87 € TTC H)	158,70 €
COMMUNE	Ménage de la salle suite aux dégradations (10 H à 13,65 €TTC/H)	136,50 €
	TOTAL	**3 501,36 €**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires de la salle qui sont concernés ont été conviés en Mairie, ils ont constatés et reconnus les dégâts. Un courrier en recommandé avec accusé de réception leur a été envoyé afin de leur détailler le montant exact des réparations.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE l'encaissement échelonné de 3 501.36 € de la part des personnes concernées au titre du remboursement des dégâts occasionnés à la salle des fêtes lors de la location du 4 Janvier 2014 et CHARGE Madame le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

10. APPARTEMENT F 3 DANS L'ANCIENNE MDA - SIGNATURE D'UN BAIL A COMPTER DU 1er AVRIL 2014 - Délibération 18/2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux dans l'ancienne MDA se terminent.
L'appartement F3 pourra être loué à compter du 1er Avril 2014.
Madame le Maire propose de fixer le loyer à 570 € par mois et les provisions sur charges à 80 € par mois comprenant le chauffage, l'entretien de la chaudière et la collecte des ordures ménagères.
Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE de louer l'appartement F3 situé place de l'église, APPROUVE le contrat de bail présenté, FIXE le montant du loyer mensuel de la première année à 570 €, FIXE à 80 € le montant des charges mensuelles (avec une régularisation annuelle à la date d'anniversaire du bail)et CHARGE Madame le Maire des démarches relatives à la mise en œuvre de ce contrat de bail.

11. APPARTEMENT F 4 DANS L'ANCIENNE MDA - SIGNATURE D'UN BAIL A COMPTER DU 1er AVRIL 2014 Délibération 19/2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux dans l'ancienne MDA se terminent.
L'appartement F4 pourra être loué à compter du 1er Avril 2014.
Madame le Maire propose de fixer le loyer à 600 € par mois et les provisions sur charges à 80 € par mois comprenant le chauffage, l'entretien de la chaudière et la collecte des ordures ménagères.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE de louer l'appartement F4 situé place de l'église, APPROUVE le contrat de bail présenté, FIXE le montant du loyer mensuel de la première année à 600 €, FIXE à 80 € le montant des charges mensuelles (avec une régularisation annuelle à la date d'anniversaire du bail),et CHARGE Madame le Maire des démarches relatives à la mise en œuvre de ce contrat de bail.

12. IMMEUBLE DE L'ANCIENNE CURE – SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE - Délibération 20/2014

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'immeuble sur le terrain de l'ancienne cure.
Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le dossier présenté et AUTORISE Madame le Maire à signer le permis de construire correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Abords Salle ERA : un aménagement extérieur pour le dépôt avant la collecte des conteneurs à déchets, financé par la Communauté de Communes du Pays de St Galmier a été réalisé par l'entreprise Espace Pallandre
Carnaval 2014 : La Municipalité remercie les 3 associations (Cours et Scène, AS CUZIEU et le Sou des Ecoles) pour l'organisation du défilé.
Soirée Théâtre du 15 Février :La Municipalité remercie l'association Loisirs et Culture pour l'organisation de ce spectacle.

DATES A RETENIR

Cérémonies du 19 Mars : Rendez vous à 11h30 devant le Monument aux Morts
Coupe de la Municipalité : le Samedi 22 Mars 2014
Association Songtaaba : Rendez vous culturel et festif Salle de l'ERA le Samedi 22 Mars 2014 à partir de 14h30
Prochaines Elections Municipales : Dimanche 23 et 30 Mars 2014

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30.

MAIRIE de CUZIEU 42 (LOIRE)

Le Maire,

Armelle DESJOYAUX